

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE (SASU)

Entre les soussignés :

Madame Lisa Melbouci, née le 22 février 1993, à Rosny Sous bois, demeurant à 3 boulevard Gabriel Péri à Rosny Sous Bois, de nationalité française,

Il a été établi ce qui suit :

Article 1 - Forme

Il est constitué, sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, une société régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 2 - Dénomination

La société prend la dénomination suivante : **93eme Avenue Agency**

Elle sera utilisée dans tous les actes et documents émanant de la société.

Article 3 - Objet

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Le conseil en communication, stratégie digitale et marketing
- La création de contenu (visuel, vidéo, rédactionnel)
- La gestion de comptes réseaux sociaux (community management)
- La réalisation de dossiers de presse et médiakits
- Toutes activités connexes ou complémentaires se rapportant directement ou indirectement à l'objet social

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à : **3 boulevard Gabriel Péri, 93110 Rosny Sous Bois**

Il pourra être transféré sur simple décision du Président.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à **99 années**, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **1500 €**, divisé en 150 actions de **10** euros chacune, entièrement souscrites et libérées par l'associé unique.

Ce capital est réparti comme suit :

- **Apports en numéraire** : 750,50 euros
- **Apports en nature** : 749,50 euros

Article 7 - Apports

1. Apport en numéraire :

Une somme de 750,50€ est versée en totalité sur le compte bloqué de la société.

2. Apport en nature :

- Un **appareil photo numérique Sony ZV-E10**, d'une valeur estimée à **749,50 €**, propriété exclusive de l'associée unique, est apporté à la société.

Cet apport a été évalué de manière raisonnable en fonction de la valeur de marché et de l'état du matériel, et ne nécessite pas la désignation d'un commissaire aux apports conformément à l'article L. 227-1 du Code de commerce.

Article 8 - Président

La société est dirigée par un Président :

Madame Lisa Melbouci, née le Rosny Sous Bois, à Rosny Sous bois, demeurant à 3 boulevard Gabriel Péri à Rosny Sous Bois.

Le Président est nommé pour une durée **indéterminée**.

Article 9 - Exercice social

Chaque exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre**.

Par dérogation, le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation au RCS et se terminera le **31 décembre 2025**.

Article 10 - Affectation du résultat

L'assemblée décide de l'affectation du résultat sur proposition du Président. Elle peut attribuer des dividendes, affecter aux réserves ou reporter à nouveau.

Article 11 - Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Toutes les décisions sont inscrites dans un registre spécial.

Fait à Rosny Sous Bois,

En un exemplaire original

Signature de l'associé unique :

Lisa Melbouci

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lisa Melbouci', with a long, sweeping underline.

Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Olinda SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Olinda SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de OLINDA SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR